

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2025

Le nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9

Etaient présents : MM SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, ZALIVADNI, Mme LEDOUX, DE BOUILLÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PELLEROT, Mme BRUNET, Mme MARIN

Absente : Mme BRIAND, Mr RIMBAULT

Votant : 9

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. GABOUT a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 01 juillet 2025

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 1 Juillet 2025,

Le procès-verbal du 01 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 02 septembre 2025

- Aménagement du bourg : viabilisation terrains
- Aérotherme cantine
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Modification statuts de la CCTOVAL
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

1/02092025 : AMENAGEMENT DE BOURG ET VIABILISATION DES TERRAINS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif des travaux établis par le cabinet ZEPPELIN en collaboration avec Mme MENUÉZ du STA d'un montant de 190 174.90€ TTC, pour rappel le dernier estimatif était de 157 756.57€ TTC. L'augmentation est dû aux modifications suivantes : reprise du carrefour, reprise d'une surface beaucoup plus importante d'enrobé traditionnel et la création d'un trottoir en stabilisé.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reporter ce projet pour l'année 2026 ainsi des demandes de subventions seront de nouveau demandés.

Monsieur Le Maire préconise de viabiliser les deux terrains ce qui aura un impact sur le prix de vente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le report du projet d'aménagement de bourg pour 2026 et la viabilisation des deux terrains.

2/02092025 : CHANGEMENT AEROTHERME CANTINE

Monsieur Bodin présente au Conseil un devis pour remplacer deux aérothermes défectueux au sein de la cantine scolaire.

Ce changement était prévu au budget pour un montant de 4000€, suivant le devis réceptionné le montant pour le changement des deux aérothermes est de 4746€ comprenant la pose.

3/02092025 : ADMISION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'un état de demande d'admission en créances en non-valeur de produits irrécouvrables, transmis par le comptable du trésor.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition, ...
- Dans l'attitude de l'ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites
- Dans l'échec du recouvrement à l'amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis. Contrairement à la procédure de remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Inversement, le refus de la collectivité territoriale d'admettre en non-valeur une créance réellement irrécouvrable ne saurait empêcher le juge des comptes de décharger la responsabilité du comptable qui aurait effectué toutes les diligences nécessaires pour percevoir la recette ou qui n'a pu obtenir de l'ordonnateur l'autorisation de poursuivre le débiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal admet en non-valeur :

- La somme de 94.84€ état n°7121531112

4/02092025 : DECISION MODIFICATION N°2

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les prévisions inscrites au BP 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Programme	Montant
2151-440	Aménagement bourg	-800€
2131-447	Aérotherme cantine	+800€

5/02092025 : STATUTS CCTOVAL

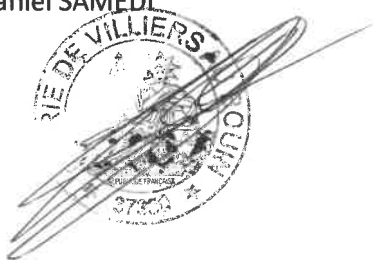
Le Conseil Municipal refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaitant que les conseillers municipaux continuent de délibérer sur la prise de décision des compétences nouvelles de la CCTOVAL.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Convention des terrains satellite pour l'utilisation ainsi que le règlement intérieur d'occupation des aires d'accueils
- Lettre de l'école catholique privé St Joseph sollicitant une participation financière pour des enfants de la commune scolarisés. Il ne sera pas donné suite à cette demande.
- Broyeur d'accotement, une déclaration de l'état a été fait auprès de Groupama. Actuellement dans l'attente du devis de réparation de l'établissement LANDAIS.
- La société RIPER va réaliser une démonstration gratuite de semis de pelouse dans le cimetière.
- Donne un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à la Préfecture pour la cimenterie.
- Il fait part de son entretien avec Val Touraine Habitat pour un projet de construction de logement.

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
Stéphane GABOUT

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Stéphane GABOUT', written over a horizontal line.

